

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2019**

**ASSEMBLÉES**

- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2019

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Approbation de la convention à intervenir avec l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie
- Adoption du rapport du délégataire du service public des remontées mécaniques pour l'exercice 2018

**FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

- Subventions – Attribution d'une subvention au CFA des MFR de Cruseilles
- Subventions – Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif collège André CORBET de Samoëns pour un voyage à Rome
- Tarifs – Tarifs du camping municipal pour la saison 2019/2020
- Décisions budgétaires - Prime d'intéressement des salariés de la régie des activités touristiques
- Décisions budgétaires - Nouveaux moyens de paiement mis à disposition des usagers des services de la restauration scolaire et périscolaire
- Autres actes réglementaires - Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

**URBANISME / FONCIER**

- Actes de gestion du domaine public - Constitution d'une servitude de passage et de réseaux enterrés grevant la parcelle communale ZA n°170 au bénéfice de la parcelle ZA n°339 (n°171 p4)
- Acquisition de terrain au lieu-dit « Le Fayet »
- Acquisition de la propriété appartement à Madame Candia PETERSON
- Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis souterraine – Chemin du Sentet – route de Vercland – Route du Béné – route du Plateau des Saix - Passage de lignes électriques souterraines
- Acquisitions - Autorisation de l'achat d'un Mobil-Home « IRM - Tribu super Titania 33 » au camping municipal « Le Giffre »
- Actes de gestion du domaine public - Autorisation de dépôt d'un permis de construire en vue de la reconstruction du bâtiment « gardien » du camping municipal « Le Giffre »

**INFORMATIONS**

Décision n°20/2019 : Décision de conclure une convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit du canoë kayak club du Haut-Giffre

Décision n°21/2019 : Décision de conclure une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux – Chalet des lacs – Voie navigable

Décision n°22/2019 : Décision de conclure une convention de location temporaire d'un logement communal – Appartement n°6 – Ancienne école de Vercland

Décision n°23/2019 : Décision de conclure une convention pluriannuelle d'alpage à Barmes

Décision n°24/2019 : Décision de conclure un avenant n°01 au marché public n° 18 MAPA T 01 de « réhabilitation de la maison des sœurs en maison de la musique » - Lot n°44 « Ascenseurs »

Décision n°25/2019 : Déclaration d'infructuosité du marché public n° 19 MAPA T02 « Travaux de réhabilitation de la maison des Sœurs en maison de la Musique » - Lot n°51 « Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture »

Décision n°26/2019 : Attribution d'un marché complémentaire n° 01 au marché public n° 18 MAPA T01 de réhabilitation de la maison des Sœurs en maison de la Musique – lot n° 31 « Charpente couverture »

Décision n°27/2019 : Attribution du marché public n° 19 MAPA S 01 « Maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie et de réseaux divers »

Décision n°28/2019 : Décision de conclure une convention de mise à disposition de l'équipement Le Bois aux Dames pour la société KCIOP organisatrice de la soirée d'ouverture de la Grande Odyssée Savoie-Mont Blanc

Décision n°29/2019 : Décision de conclure une convention d'utilisation du vieux pont des Allamands

Décision n°30/2019 : Décision d'attribution du marché public n° 19 MAPA F02 – Fourniture d'un véhicule pour le camping municipal « Le Giffre »

Décision n°31/2019 : Avenant n°01 au marché public n° 18 MAPA T01 de « réhabilitation de la maison des secours en maison de la musique » - Lot n° 42 « Menuiseries intérieures »

Décision n°32/2019 : Décision de conclure une convention d'occupation du domaine public au profit du service prévision des crues Alpes du Nord afin d'installer une station de mesure de débit du Giffre

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2019-04-01

**Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

**CONSIDÉRANT** le Conseil Municipal réuni en date du 14 juin 2019 ;

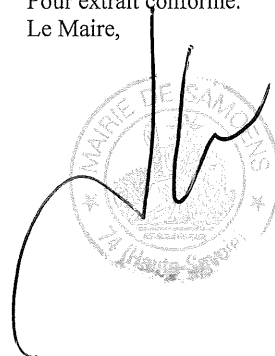
Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2019, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 juin 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAMOËNS" at the top and "74 340" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2019-04-02

**Objet : Autres actes d'occupation du domaine public – Approbation de la convention à intervenir avec l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie**

Monsieur le Maire rappelle que l'école de voile itinérante propose une activité de voile sur le lac aux Dames aux habitants de Samoëns n'ayant pas la possibilité de se rendre sur le Lac Léman ou sur celui d'Annecy pour pratiquer cette activité. L'école permet de développer ce sport dans les stations de moyenne montagne.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de l'école de voile itinérante d'exercer une animation la semaine du 5 au 9 août 2019 sur la base de loisirs du Lac aux Dames.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie pour rendre effective cette activité à Samoëns. La Commune s'engage notamment à apporter un soutien financier à l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie à hauteur de 725 €.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

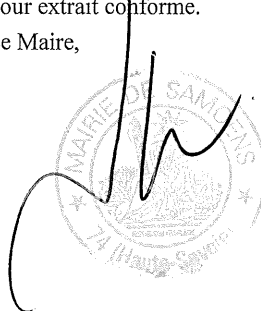
**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie pour l'exercice son activité de voile du 5 au 9 août 2019 sur la base de loisirs du Lac aux Dames ;

**INSCRIT** les dépenses afférentes au budget 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les autres pièces afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAMOËNS' at the top and '74 340' at the bottom, with a star on each side. The signature is a stylized, cursive script.

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2019-04-03

#### **Objet : Délégation de service public - Adoption du rapport du délégataire du service public des remontées mécaniques pour l'exercice 2018**

VU l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment ses articles 52 et 58 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3 ;

VU le contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable signé le 1er septembre 2000 avec la Société Les Remontées Mécaniques de Samoëns (L R M S), et ses six avenants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée communale que, par délibération en date du 16 août 2000, le Conseil Municipal de la Commune de Samoëns a décidé de confier la construction et l'exploitation des équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable à la Société "Les Remontées Mécaniques de Samoëns".

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par ailleurs modifié récemment par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, dispose que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Ledit rapport comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Monsieur le Maire présente le rapport du délégataire relatif à l'exercice clos au 30 septembre 2018.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** du rapport du délégataire susmentionné, clos au 30 septembre 2018, portant sur la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable de Samoëns.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

### Délibération n°2019-04-04

#### Objet : Subventions – Attribution d'une subvention au CFA des MFR de Cruseilles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention du CFA des MFR de Cruseilles reçue en Mairie le 22 mai 2019 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le CFA des MFR – Antenne Les Ebeaux – de Cruseilles a formulé une demande de subvention pour aider au financement du bon fonctionnement des formations proposées en maintenance automobile et environnement. Une élève de Samoëns est scolarisée dans cet établissement.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 60 € au CFA des MFR de Cruseilles.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

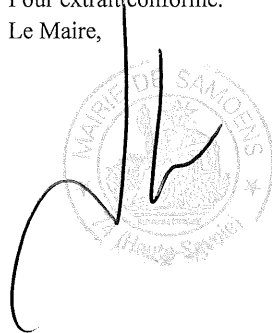
### **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 60 € au CFA des MFR de Cruseilles ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**INSCRIT** au budget de l'exercice la dépense afférente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAMOËNS' at the top and '74340' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOD, Pierre VAN SOËN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2019-04-05

**Objet : Subventions – Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif collège André CORBET de Samoëns pour un voyage à Rome**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention du FSE du collège André CORBET de Samoëns reçue en Mairie le 5 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le projet pédagogique du collège André CORBET de Tanninges ;

Le collège de Samoëns organise, en octobre 2019, un voyage scolaire à Rome et ses environs (Ostie et Tivoli) à la découverte de la culture italienne et des sites antiques. Il s'agit d'un voyage de 5 jours qui concerne les élèves italianistes et latinistes de 3<sup>ème</sup>.

Ce voyage représente un coût réel d'environ 500 € par élève. Afin de réduire le coût de ce voyage pour les familles, le FSE du collège a fait un certain nombre d'actions (vente de fromage, vente de vin chaud au GME...).

Pour permettre d'aider les familles à financer ce voyage et ramener le coût de leur participation à 315 €, le FSE du collège sollicite auprès de la commune une subvention de 60 € par élève de Samoëns.

Sur les 42 élèves inscrits, 26 sont résidents de la commune de Samoëns.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide de 60 € par élève de Samoëns, soit une subvention totale de 1 560 €.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

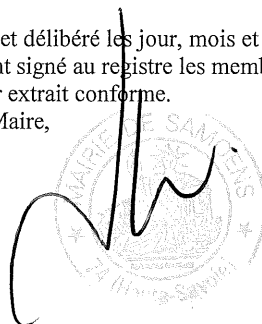
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**ATTRIBUE** une subvention de 1 560 € au foyer socio-éducatif du collège André CORBET de Samoëns pour un voyage à Rome et ses environs au mois d'octobre 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**INSCRIT** au budget la dépense correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAMOËNS' and '74 340' around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2019-04-06

#### **Objet : Tarifs – Tarifs du camping municipal pour la saison 2019/2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale n°2018-07-07 du 12 octobre 2018 fixant les tarifs du camping municipal pour l'année 2018/2019 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation du camping municipal en date du 25 juin 2019 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des locations du camping municipal et de fixer les tarifs des ventes annexes dudit camping.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs applicables pour la saison 2018/2019 :

#### ➤ **LOCATIONS MOBIL HOME / CAMPOTEL / TENTE (Eté) / HEBDOMADAIRE**

	Suivant périodes				
	Rouge*	Bleu*	Jaune*	*Nuit Rouge Bleu	*Nuit jaune
Campotel 4 ou 5 Per. Mobil Home "Le Dahu" 4 Pers.	680 €	500 €	220 €	110 €	75 €
Mobil home 4 Pers.	680 €	500 €	220 €	110 €	75 €
Tente "Caraïbe" 4 Pers.	460 €	335 €	199 €	90 €	50 €
Tente "Maldives" "Dodo" "Fidji" "Galapagos" 6 Pers.	480 €	342 €	220 €	100 €	60 €

\* Zones définies selon le calendrier en annexe

- Remise de 5% pour 2 semaines consécutives
- Remise de 10% pour 3 semaines consécutives
- Remise de 15% à partir de 4 semaines
- Remise de 5% pour les clients disposant de la carte FFCC

**Les remises ne sont pas cumulables.**

**Deux cautions seront demandées à l'arrivée : 200 € (équipement) et 70 € (ménage non effectué)**

**Réservation : Location du samedi 14h au samedi 9h.**

**Acomptes : 30 % du prix total du séjour arrondi à la dizaine d'euros supérieure**



➤ **EMPLACEMENTS JOURNALIERS**

	Périodes		
Emplacement Prestige 2 Pers.	39 € de juin à septembre		
Emplacement 2 Pers.	23 €	20,40 €	15,50 €
Adulte supplémentaire	4,70 €	4,70 €	4,70 €
Randonneur 1 Pers.	11,20 €	11,20 €	11,20 €
Enfants 4-12 ans	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Enfants - 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animal domestique max. 2	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Voiture suppl. max. 2	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Tente suppl.	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Electricité 6 amp.	5,65 € (du 01/12 au 31/03) 3,70 € (du 01/04 au 30/11)		
Electricité 10 amp.	9,95 € (du 01/12 au 31/03) 5,45 € (du 01/04 au 30/11)		
Forfait ACSI suivant période	25/08/2018 au 15/12/2018 05/01/2018 au 02/02/2019 27/04/2019 au 29/06/2019 24/08/2019 au 14/12/2019		18,00 €
Garage Mort Maxi 20 jours	13,50 €/ jour	13,50 €/jour	13,50 €/jour
Borne Flot Bleu	6,00 €	6,00 €	6,00 €

- Remise de 10 % pour les clients disposant de la carte FFCC hors vacances scolaires
- Remise de 5% pour les groupes (de 15 à 25 pers.)
- Remise de 10% pour les groupes de plus de 26 pers.
- Remise de 10% pour les séjours de plus de 21 jours

**Les remises ne sont pas cumulables**

**Taxe de séjour : 0,50 €/ jour/ pers. dès 18 ans**

Ventes annexes	Tarifs TTC 2019
Douche	3,00 €
Antargaz Prop 35kg	72,00 €
Antargaz Prp 13kg	33,00 €
Vidange + eau CC	6,00 €
Guide ACSI	16,00 €
Prise européenne	14,00 €
Ménage locations	100,00 €
Glace	1,50 €
Glace	2 €
Glace	2,50 €
Glace	3 €
Glace	3,50 €
Bière 0,33cl*	2 €
Bière 0,5l	3 €
Soda	2,50 €
Eau 0,5l	1,50 €
Café	1,50 €
Chocolat Chaud	2,50 €
Baguette*	1,20 €
Pain*	1,50 €
Croissant*	1,00 €
Pain au chocolat*	1,10 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs du camping municipal pour la saison 2019/2020.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**FIXER** les tarifs toutes taxes comprises (TTC) des locations du camping municipal pour la saison 2019/2020 applicables du 31 octobre 2019 au 21 décembre 2020 comme suit :

➤ **LOCATIONS MOBIL HOME / CAMPOTEL / TENTE (Eté)/HEBDOMADAIRE :**

	Suivant périodes				
	Rouge	Bleu	Jaune	*Nuit Rouge Bleu	*Nuit Jaune
Roulotte 2 personnes	350 €	280 €	200 €	80 €	60 €
Campotel 4/5 Pers. Mobil Home "Le Dahu" 4 Pers.	680 €	500 €	220 €	110 €	75 €
Mobil home 4 Pers. PMR	680 €	500 €	220 €	110 €	75 €
Tente "Caraïbe" 4 Pers.	460 €	335 €	199 €	90 €	50 €
Tente "Maldives" "Dodo" "Fidji" "Galapagos" 6 Pers.	480 €	342 €	220 €	100 €	60 €

\* Remise de 5% pour 2 semaines consécutives

\* Remise de 10% pour 3 semaines consécutives

\* Remise de 15% à partir de 4 semaines

\* Remise de 10% pour les clients disposant de la carte FFCC

*Les remises ne sont pas cumulables*

Deux cautions vous seront demandées à l'arrivée : 200€ (équipement) et 100€ (ménage non effectué)

Réservation : Location du samedi 14h au samedi 9h.

Acomptes : 30% du prix total du séjour arrondi à la dizaine d'euro supérieure

➤ **EMPLACEMENT JOURNALIER :**

	Périodes		
	De Juin à Septembre		
Emplacement Prestige 2 Pers.	39,00 €		
Emplacement 2 Pers.	23,00 €	20,40 €	15,50 €
Adulte suppl.	4,70 €	4,70 €	4,70 €
Randonneur GR5 1 Pers.	11,20 €	11,20 €	11,20 €
Enfants 4-17 ans	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Enfants - 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animal domestique max. 2	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Voiture suppl. max. 2	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Tente suppl.	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Electricité 6 amp.	5,80€ (du 01/12 au 31/03) 3,80€ (du 01/04 au 30/11)		
Electricité 10 amp.	10€ (du 01/12 au 31/03) 5,50€ (du 01/04 au 30/11)		
Forfait ACSI suivant période	24/08/2019 au 14/12/2019 04/01/2020 au 07/02/2020 07/03/2020 au 03/07/2020 22/08/2020 au 18/12/2020		18,00 €
Garage Mort Maxi 20 jours	13,50€ / Jour		
Borne Flot Bleu	6,00 €	6,00 €	6,00 €

\* Remise de 10% pour les clients disposant de la carte FFCC

\* Remise de 5% pour les groupes (de 15 à 25 pers.)

\* Remise de 10% pour les groupes de plus de 26 pers.

\* Remise de 10% pour les séjours de plus de 21 jours

**Les remises ne sont pas cumulables**

Taxe de séjour : 0,60€/ jour / pers. dès 18 ans

**Emplacement caravane à l'année : 2300€**

**Emplacement mobil home à l'année :3440€**

**Forfait 3 mois : 1040€ Forfait 1 mois : 612€**

**Prestation électrique : 0,28€/kwh**

**Forfait 3 mois pour saisonniers : 800€ (exonération de taxe de séjour)**

**Location Chambre 1 ou 3 : 127,50€ mensuel**

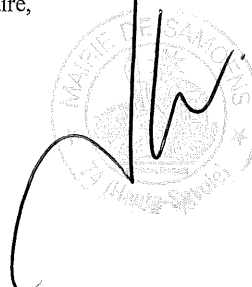
➤ **TARIFS ANNEXES :**

<b>Ventes annexes</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
Douche	3,00 €
Antargaz Prop 35kg	75,00 €
Antargaz Prp 13kg	35,00 €
Vidange + eau CC	6,00 €
Guide ACSI	17,00 €
Prise européenne	16,00 €
Ménage locations	100,00 €
Glace	1,00 €
Glace	1,50 €
Glace	2 €
Glace	2,50 €
Glace	3 €
Bière 0,33cl	2,50 €
Soda	2,50 €
Eau 0,5l	1,50 €
Café	1,50 €
Chocolat Chaud	2,50 €
Baguette	1,20 €
Pain	1,50 €
Croissant	1,00 €
Pain au chocolat	1,10 €

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération ;


**INSCRIT** au budget de l'exercice les recettes afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



## Annexe 1

Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct
1 V	1 D	1 M	1 S	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M	1 J
2 S	2 L	2 J	2 D	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V
3 D	3 M	3 V	3 L	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J	3 S
4 L	4 M	4 S	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V	4 D
5 M	5 J	5 D	5 M	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 L
6 M	6 V	6 L	6 J	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D	6 M
7 J	7 S	7 M	7 V	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M
8 V	8 D	8 M	8 S	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 J
9 S	9 L	9 J	9 D	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V
10 D	10 M	10 V	10 L	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 S
11 L	11 M	11 S	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V	11 D
12 M	12 J	12 D	12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 L
13 M	13 V	13 L	13 J	13 V	13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D	13 M
14 J	14 S	14 M	14 V	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M
15 V	15 D	15 M	15 S	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M	15 J
16 S	16 L	16 J	16 D	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V
17 D	17 M	17 V	17 L	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 S
18 L	18 M	18 S	18 M	18 M	18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V	18 D
19 M	19 J	19 D	19 M	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 L
20 M	20 V	20 L	20 J	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D	20 M
21 J	21 S	21 M	21 V	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M
22 V	22 D	22 M	22 S	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M	22 J
23 S	23 L	23 J	23 D	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V
24 D	24 M	24 V	24 L	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 S
25 L	25 M	25 S	25 M	25 M	25 S	25 L	25 J	25 S	25 M	25 V	25 D
26 M	26 J	26 D	26 M	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 L
27 M	27 V	27 L	27 J	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 M
28 J	28 S	28 M	28 V	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M
29 V	29 D	29 M	29 S	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 M	29 J
30 S	30 L	30 J		30 L	30 J	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V
	31 M	31 V		31 M		31 D		31 V	31 L		31 S

 Haute Saison

 Saison Promotion

 Moyenne Saison

## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **Délibération n°2019-04-07**

#### **Objet : Prime d'intéressement des salariés de la régie des activités touristiques**

VU la proposition du conseil d'exploitation du mardi 25 juin 2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les modalités de la délibération du 20 juin 2011 concernant l'attribution d'une prime d'intéressement aux salariés des activités de la régie des activités touristiques :

- 0.4% du montant total des recettes de l'exercice n-1 provenant du chapitre 70 (Ventes produits fabriqués, prestation de service, marchandises) prime pour le directeur
- 0.3% du montant total des recettes de l'exercice N-1 provenant du chapitre 70 (Ventes produits fabriqués, prestation de service, marchandises) prime pour chaque employé.

**Il propose d'en modifier le principe d'attribution de la manière suivante :**

1. De Supprimer cette prime au directeur (faisant doublon avec la prime Mairie).
2. 0.3% du montant total des recettes de l'année N-1 provenant du compte 70 au prorata du temps travaillé sur l'année N-1 soit une prime annuelle pour chaque employé.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

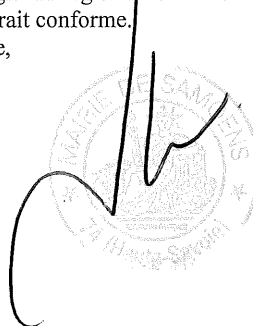
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** l'attribution d'une prime d'intéressement aux salariés permanents de la régie des activités touristiques selon les critères susmentionnés ;

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 20 juin 2011 portant sur ce même objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUBAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2019-04-08

**Objet : Décisions budgétaires - Nouveaux moyens de paiement mis à disposition des usagers des services de la restauration scolaire et périscolaire**

Le déploiement du portail citoyen actualise les possibilités en moyens de paiement proposés aux familles. Outre la possibilité existante de régler en numéraire ou par chèque à la Trésorerie municipale, il est possible de régler par carte bancaire en ligne à réception de l'ASAP les factures des services précités. Il est également possible d'opter pour le prélèvement automatique.

Le rythme de facturation retenu est de 1 mois.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de simplifier les démarches administratives de nos administrés ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de moderniser les services, de dématérialiser les factures et de faciliter les démarches des usagers par de nouveaux moyens de paiement : prélèvement SEPA ou paiement en ligne payFip ;

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

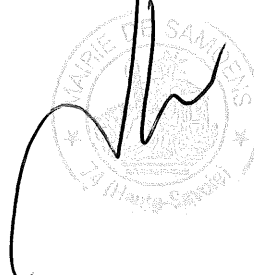
**APPROUVE** le règlement des services restauration scolaire et périscolaire modifiés à compter de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DÉCIDE** que les usagers des services restauration scolaire et périscolaire puissent s'acquitter de leurs factures soit en payant en ligne à réception de l'ASAP, soit en optant pour le prélèvement automatique, soit en payant par chèque ou en numéraire à la trésorerie de Taninges.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAMOËNS' and '74340' around the perimeter, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

**COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Délibération n°2019-04-09**

**Objet : Autres actes réglementaires - Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2018-04-03 du 2 mai 2018 approuvant le nouveau règlement du restaurant scolaire et de la garderie ;

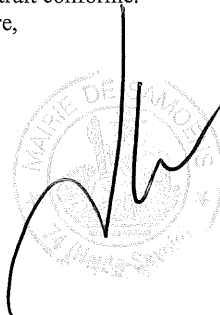
**CONSIDÉRANT** la demande des familles de régler leurs factures mensuellement

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAMOËNS' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2019-04-10

**Objet : Actes de gestion du domaine public - Constitution d'une servitude de passage et de réseaux enterrés grevant la parcelle communale ZA n°170 au bénéfice de la parcelle ZA n°339 (n°171 p4)**

**Vu** le Permis de Construire n° PC07425819C0006, accordé le 24/04/2019, déposé par la SCCV Le Criou, représentée par Monsieur Jean-Michel GUILLERM pour la construction de 4 logements et 2 abris de voitures au lieu-dit « Sur la Ville » sur la parcelle ZA n°339 ;

**Vu** l'avis favorable du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre en date du 18 mars 2019 ;

**Vu** la demande formulée par M. MULLER Yannick par email en date du 24 mai 2019 afin de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section ZA n°170 pour une contenance cadastrale de 442 m<sup>2</sup>, afin accéder à sa parcelle ZA 339 (n°171p4) issue de la division en 4 lots de la parcelle ZA n°171. Il est également demandé une servitude de réseaux enterrés (AEP et EU).

La parcelle communale ZA n°170 représente une bande située entre la voie publique et les parcelles ZA n°338 et n°339, d'une longueur d'environ soixante-dix mètres et d'une largeur d'environ 6 mètres. Elle est donc considérée comme une dépendance de la voirie communale.

La servitude de passage à tous usages, y compris le passage de tous réseaux secs et humides enterrés s'exercera sur la parcelle ZA n°170 sur une largeur de cinq mètres, entre la voie publique et la parcelle ZA n°338 telle que son assiette est figurée sous croisillons bleus au plan foncier de bornage établi par Monsieur Yann TOURNANT, géomètre expert ; au profit de la parcelle ZA n°339

La servitude pour tous réseaux s'exercera en tréfonds de la parcelle ZA n°170 sur une largeur d'un mètre cinquante et une longueur de cinquante mètres telle qu'elle est matérialisée sous croisillons noirs au plan foncier visé ci-dessus et annexée au présent projet de délibération.

M. le Maire précise que la constitution de cette servitude de passage et de réseaux enterrés devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

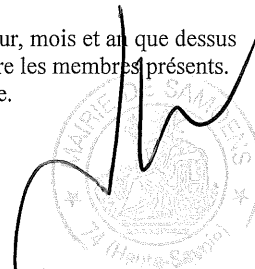
**APPROUVE** l'exposé du Maire ;

**ACCÉPTE** la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale cadastrée section ZA n°170 au profit de la parcelle cadastrée section ZA n°339 appartenant à la SCCV le Criou, représentée par M. Jean-Michel GUILLERM afin de permettre l'accès à sa parcelle et le passage de tous réseaux secs et humides enterrés ;

**PRÉCISE** que les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge du bénéficiaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,





## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2019-04-11

#### **Objet : Acquisition de terrain au lieu-dit « Le Fayet »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code du tourisme et notamment l'article L342-20 ;

**CONSIDÉRANT** le projet remplacement de la télécabine des Saix nécessitant l'acquisition par la Commune du tènement foncier appartenant à Monsieur André ANTHONIOZ où sera implantée la gare de départ de la nouvelle télécabine ;

En effet, la station poursuit son programme de rénovation de ses installations pour adapter son domaine skiable aux attentes de la clientèle, et remplacer les appareils manquant de débit et/ou devenant obsolètes.

Une réflexion de restructuration du domaine skiable dans le secteur du plateau des Saix est engagée.

Cet aménagement doit permettre de ramener l'équipement à un très bon niveau de service.

Le principe retenu de libérer le paysage d'un ouvrage marquant, d'offrir une zone d'échange entre le point d'entrée des skieurs et l'appareil, amène à décaler son départ vers le relief et par conséquent planter la gare au niveau d'une partie des parcelles E n° 971 et n° 972 appartenant à Monsieur André ANTHONIOZ. La Commune de Samoëns doit détenir la maîtrise foncière du tènement supportant la gare de départ.

VU les discussions pour un achat d'un montant de 150 000 euros relatif aux parties de parcelles cadastrées section E n° 971 et n° 972 proposée à M. André ANTHONIOZ ainsi que la promesse unilatérale de vente signée par Monsieur André ANTHONIOZ reçue en Mairie le 5 juin 2019 ;

VU la délibération 2019-03-20 rejetant l'acquisition des parcelles de M. André ANTHONIOZ nécessaires au projet pour un montant de 150 000 euros.

VU les nouvelles négociations engagées entre M. André ANTHONIOZ et la Commune à la suite du rejet du Conseil Municipal de la délibération 2019-03-20 afin de définir un prix d'achat des parcelles concernées en cohérence avec la nature et la destination de ces parcelles vouées aux alpages, aux remontées et aux sports de plein air.

**CONSIDÉRANT** la nouvelle promesse unilatérale de vente, signée par M. André ANTHONIOZ le 1<sup>er</sup> Juillet 2019 pour un montant de 30 000 € pour l'achat par la Commune de la totalité de la parcelle E n° 971 d'une contenance cadastrale de 94 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle E n° 972 pour une contenance de 862 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, à la demande de M. André ANTHONIOZ, certaines conditions ont été ajoutées à la promesse à savoir :

- Le bénéficiaire s'engage à conserver les servitudes de pistes de ski actuelles pour le domaine skiable sur la parcelle section E n°972 et à ne pas modifier l'emprise de la servitude sur cette parcelle.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas s'opposer à la réalisation et aux aménagements nécessaires pour des commerces et habitations (bar, restaurant, consigne à skis, location de ski, habitation) dans les lots déjà construits sur les parcelles E n° 974 et 976 sous réserve de respect des règles d'urbanisme.
- Le bénéficiaire s'engage à constituer une servitude d'accès dès la fin de la saison d'hiver pour la parcelle E n° 974 en remplacement du chemin existant sur la parcelle E n° 972.
- Le bénéficiaire s'engage à laisser libre d'accès au promettant 365 jours par an le chemin d'accès actuel bordant la parcelle E n°982, et à le rendre accessible aux services de secours et au public.
- En cas de construction de locaux commerciaux sur les parcelles E n° 985 et n°986 appartenant à la Commune de Samoëns, et en cas de vente ou de location par la Commune de Samoëns de ces locaux, cette dernière s'engage à donner la préférence au promettant ou à ses héritiers pour l'achat ou la location d'un local commercial et de stipuler une clause de non-concurrence au profit du promettant ou de ses héritiers pour les commerces de location de ski, consigne à ski dans les locaux créés sur ces parcelles.
- Le bénéficiaire s'engage à fournir :
  - Un plan des servitudes à annexer à l'acte de vente
  - Une réserve de servitude de passage et viabilité pour desservir le surplus de la propriété restant au vendeur.
- Le bénéficiaire s'engage, sur l'emprise des parcelles acquises, à ne pas réaliser de route quelle qu'elle soit, pour rejoindre le chemin de l'Arête (ou chemin du Tremble).

**CONSIDÉRANT** qu'un piquetage a d'ores et déjà été effectué par un géomètre expert afin de matérialiser la surface nécessaire estimée sur ces parcelles à l'implantation de la gare conformément aux plans fournis par Grand Massif Domaines Skiabiles.

Commune	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle	Estimation de la surface achetée par la Commune
SAMOËNS	E	972	Le Fayet	2640 m <sup>2</sup>	862 m <sup>2</sup>
SAMOËNS	E	971	Le Fayet	94 m <sup>2</sup>	94 m <sup>2</sup>

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 14 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION (M CHAUVAUD),**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section E sous le n° 971 d'une contenance cadastrale de 94m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée section E n° 972 pour une contenance de 862 m<sup>2</sup> au lieu-dit "LE FAYET" à Monsieur ANTHONIOZ André au prix de 30 000 euros ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération et notamment les actes notariés à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais d'actes notariés relatifs à cette acquisition sont à la charge de la Commune ;

**INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **Délibération n°2019-04-12**

#### **Objet : Acquisition de la propriété appartement à Madame Candia PETERSON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU la proposition d'achat du 30 avril 2019 de la SAS CAPIFRANCE représentée par Mme CHALULEU Sonia, agent immobilier en charge de la vente du bien, s'articulant comme suit :

- 1 100 000 € net vendeur pour l'acquisition de l'ensemble de la propriété
- 100 000 € pour l'achat du mobilier intérieur
- 50 000 € d'honoraires d'agence à la charge de l'acquéreur

VU l'avis du service de France Domaine en date du 24 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la mise en vente par sa propriétaire Mme PETERSON Candia de l'ensemble immobilier situé rue des Chanoines, autrement connu sous la dénomination du « Château », ancienne demeure patricienne, édifice de valeur patrimoniale et architecturale, témoin du prestige de l'aristocratie de Samoëns sous l'Ancien Régime.

M. le Maire expose le souhait de la Commune d'avoir la possibilité conserver au sein du patrimoine local cette demeure si singulière afin de pouvoir y favoriser l'installation d'un ou plusieurs projets structurants et novateurs pour la Commune de Samoëns.

La désignation cadastrale de cet ensemble immobilier se compose comme suit :

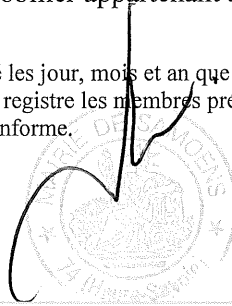
<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° de la parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface totale de la parcelle</b>
SAMOËNS	G	1867	Samoëns	50 m <sup>2</sup>
SAMOËNS	G	1871	Rue des Chanoines	628 m <sup>2</sup>
SAMOËNS	G	1872	Samoëns	509 m <sup>2</sup>
SAMOËNS	G	1873	Samoëns	169 m <sup>2</sup>

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
8 VOIX CONTRE,  
6 ABSTENTIONS (P VAN SOEN, L BIOR, X DAVERGNE, L BARRAS, M CHAUVAUD,  
A ANTHONIOZ),  
2 VOIX POUR (JJ GRANDCOLLOT, E BAUD),**

**REJETTE** le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier et mobilier appartenant à Mme PETERSON Candia situé rue des Chanoines.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **Délibération n°2019-04-13**

**Objet : Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis souterraine – Chemin du Sentet – route de Vercland – Route du Béné – route du Plateau des Saix - Passage de lignes électriques souterraines**

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section ZI n° 105 et n°117, section E n°339 et section D n° 205, n° 3810 et n° 4140 situées Chemin du Sentet, route de Vercland, route du Béné et route du Plateau des Saix, dans le cadre de la mise en souterrain de la HTA.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale des lignes électriques : 666 m
- Largeur totale de la tranchée : 3 m
- Indemnité forfaitaire de 1332 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTTE** la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant les parcelles communales cadastrées section ZI n° 105 et n°117, section E n°339 et section D n° 205, n° 3810 et n° 4140 situées Chemin du Sentet, route de Vercland, route du Béné et route du Plateau des Saix, dans le cadre de la mise en souterrain de la HTA, conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe ;

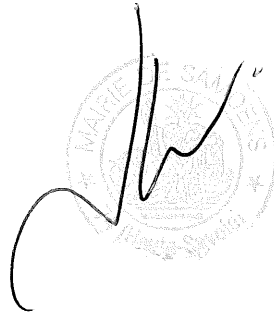
**ACCEPTTE** la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS ;

**INSCRIT** au budget la recette correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE SAIX" and "LE 15 Mars 2011" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2019-04-14

**Objet : Acquisition - Autorisation de l'achat d'un Mobil-Home « IRM - Tribu super Titania 33 » au camping municipal « Le Giffre »**

VU l'offre présentée par M. Vincent LAVIE pour la vente de son Mobil-Home au camping municipal « Le Giffre » ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du camping municipal en date du 25 juin 2019 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acheter un Mobil-Home tout équipé de marque « IRM » et de modèle « Tribu super Titania 3 » de l'année 2013 mis en vente par le propriétaire loueur, Monsieur Vincent LAVIE, domicilié 7 chemin des Regniers - 62137 COULOGNE, pour un montant de 16000 euros TTC.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

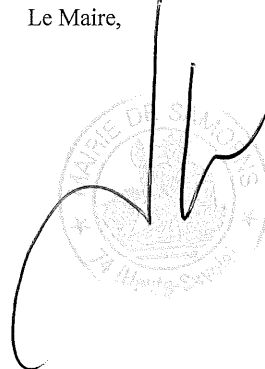
**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE** l'acquisition d'un mobil-Home « IRM - Tribu super Titania 33 » à Monsieur Vincent LAVIE au prix de 16 000 € TTC ;

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération ;

**INSCRIT** au budget de l'exercice les recettes afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAMOËNS' and '74 340' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2019-04-15

**Objet : Actes de gestion du domaine public - Autorisation de dépôt d'un permis de construire en vue de la reconstruction du bâtiment « gardien » du camping municipal « Le Giffre »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 qui dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

**VU** le conseil d'exploitation en date du 25 juin 2019, portant approbation du projet d'agrandissement du bâtiment endommagé par l'incendie du 2 septembre 2018, comprenant un sanitaire, l'appartement du gardien et trois chambres à disposition des saisonniers ;

**VU** le projet du Cabinet « GERONIMO », comprenant un accueil, une épicerie (réservée aux clients du camping), un local à ski, un espace bien être et une salle d'animation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour réaliser ces travaux ;

**Après exposé et en avoir délibéré,**

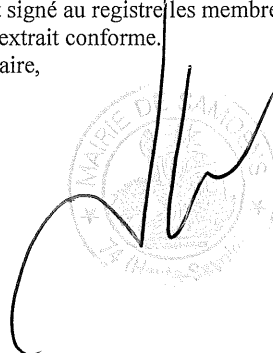
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom de la Commune de Samoëns, la demande de permis de construire correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAMOËNS' and '74340' around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Décision n° 20 /2019

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN  
VEHICULE COMMUNAL AU PROFIT DU CANOË KAYAK CLUB HAUT-GIFFRE

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par le club de Canoë-Kayak Haut-Giffre (CKC), représenté par Monsieur HOQUET, son président ; de pouvoir utiliser la remorque à bateaux de marque DELBERGE immatriculée AX-537-DN afin de pouvoir transporter les canoës et les kayak du club lors des déplacements liés à la pratique.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention de mise à disposition au profit du club de Canoë-Kayak Haut-Giffre (CKC) de la remorque à bateaux de marque DELBERGE immatriculée AX-537-DN afin de pouvoir transporter les canoës et les kayak du club lors des déplacements liés à la pratique du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre 2019.

**Article 2 :**

La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit

**Article 3 :**

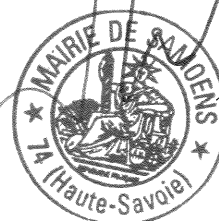
La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 11 JUIN 2019

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANDCOLLOT





Décision n° 21 /2019

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES  
EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX  
Chalet des lacs – voie navigable**

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par le club de Canoë-Kayak Haut-Giffre (CKC), représenté par Monsieur HOQUET, son président ; de pouvoir utiliser une partie du chalet entre les deux lacs à des fins de stockage du matériel de Canoë-Kayak et de vestiaires afin de faciliter la pratique des adhérents. Il est aussi demandé de pouvoir bénéficier, d'un espace devant la partie du chalet utilisée pour y stocker les racks, d'une zone d'embarquement et débarquement et de pouvoir jouir de la partie du lac prévue pour la navigation en usage partagé avec la société de pêche du Haut-Giffre.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention de mise à disposition au profit du club de Canoë-Kayak Haut-Giffre (CKC) d'une partie du chalet communal entre les deux lacs, d'une partie extérieure afin d'y entreposer les racks, d'une zone d'embarquement et de débarquement ainsi que la partie du lac navigable en usage partagé avec la société de pêche du Haut-Giffre conformément au plans annexés ; du 15 avril 2019 au 31 décembre 2022 inclus.

**Article 2 :**

La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 11 JUIN 2019

Le Maire,  
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



Décision n° 22 /2019

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE LOCATION  
TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL  
Appartement n° 6 – Ancienne école de Vercland

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par la société A TENSION représentée par son dirigeant Ronan CABON de pouvoir louer un logement communal afin de pouvoir loger les deux employés en charge du chantier du système de sécurité incendie du site de la Marmotte.

**CONSIDÉRANT** la vacance de l'appartement n° 6 situé dans le bâtiment communal dénommé "Ancienne école de Vercland" ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention de location temporaire d'un logement communal pour l'appartement n° 6 situé dans l'ancienne école de Vercland au profit de de l'entreprise A TENSION pour la période du 11 juin 2019 au 21 juin 2019 inclus.

**Article 2 :**

De fixer le montant de la redevance à 200 € pour la période du 11 au 21 juin.

**Article 3 :**

D'inscrire la recette correspondante au budget principal.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 13 JUIN 2019

Le Maire,  
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECISION DE CONCLURE UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'ALPAGE A BARMES

Le Maire de la Commune de SAMOËNS

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014-04-13 de délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, en date du 7 avril 2014,

CONSIDERANT la demande de Madame Huguette CARTIER en date du 27 juillet 2018, exploitante agricole de brebis allaitantes titulaire d'une convention pluriannuelle d'alpage à Barmes depuis de nombreuses années, dénonçant sa convention pour cause de cessation d'activité.

CONSIDERANT la demande en date du 10 avril 2018 de M. Fabien BURDET, exploitant agricole de brebis allaitante, successeur de Mme CARTIER de pouvoir reprendre l'exploitation de l'alpage de Barmes pour pouvoir faire pâturer ses brebis pour la période d'estive.

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer une convention pluriannuelle de pâturage en alpage entre la commune et Monsieur Fabien BURDET à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et pour une durée de 6 saisons d'estive (du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre de chaque année) afin d'exploiter l'alpage de Barmes.

#### Article 2 :

Les recettes afférentes sont inscrites au budget.

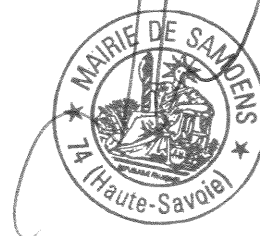
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

#### Article 4 :

La présente décision est transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT A SAMOËNS, le 14 JUIN 2019

Le Maire  
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENANT N° 01 AU MARCHE PUBLIC N° 18 MAPA T 01 DE « REHABILITATION  
DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE » - LOT N° 44  
« ASCENSEURS »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** le montant initial du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique et de son lot n° 44 pour l'installation d'ascenseurs de 37 820 € HT (soit 39 900,10 € TTC) attribué à l'entreprise THYSSENKRUPP ASCENSEURS (49 000 ANGERS) et notifié le 19/04/2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires (installation d'une cabine PMR avec un décaissé prévu de 20 mm) portant désormais le montant du marché à 38 447 € HT (soit 40 652,50 € TTC), soit une différence de 627 € HT (+ 1,66 %) ;

**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification des prix du marché pour un nouveau montant total du marché de 38 447 € HT (soit 40 652,50 € TTC) ;

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

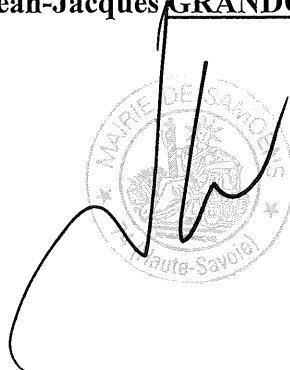
Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 17 JUIN 2019

Le Maire,

**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**

A circular official stamp of the Mairie de Samoëns, Haute-Savoie, is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the left and right of its circular boundary.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECLARATION D'INFRUCTUOSITE D'UN MARCHE PUBLIC : MARCHE  
N° 19 MAPA T 02 « TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN  
MAISON DE LA MUSIQUE »**

**- LOT N° 51 « CLOISONS – DOUBLAGE – PLAFONDS – PEINTURE »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux procédures adaptées ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** l'absence d'offre pour le marché cité en objet ;

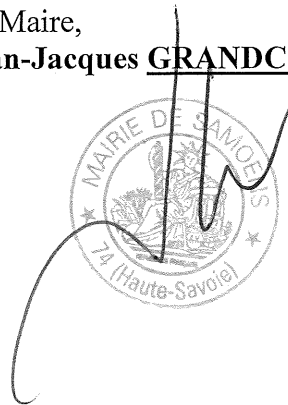
**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

**- DE DECLARER ce marché public infructueux.**

A SAMOËNS, LE 20 JUIN 2019

Le Maire,  
**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECLARATION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE COMPLEMENTAIRE N° 01 AU  
MARCHE PUBLIC N° 18 MAPA T 01 DE REHABILITATION DE LA MAISON DES  
SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE, LOT N° 31 « CHARPENTE COUVERTURE »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 relatifs aux modalités de modification d'un marché public en cours d'exécution ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un marché complémentaire au marché susmentionné pour permettre la mise en place d'un complexe isolant encoffré entre panneaux OSB, contrairement au système de complexe isolant sous toiture prévu initialement ;

**CONSIDERANT** l'offre financière de la SARL PEGORIER BERTRAND, titulaire du lot n° 31, pour un montant de 28 455,00 € HT, soit 34 146,00 € TTC (soit 28,54% du montant initial) ;

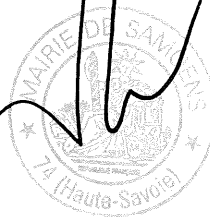
**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché complémentaire n° 01 à la SARL PEGORIER BERTRAND pour un montant de prestations complémentaires s'élevant à 28 455,00 € HT, soit 34 146,00 € TTC.

A SAMOËNS, LE 20 JUIN 2019

Le Maire,  
**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC N° : 19 MAPA S 01 « MAITRISE  
D'OEUVRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

**VU** la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de se faire accompagner d'un maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers sur son territoire : une seule entreprise a répondu à la consultation : PROFILS ETUDES (74 000 ANNECY) ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise PROFILS ETUDES ;

**DECIDE**

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 19 MAPA S 01 à l'entreprise **PROFILS ETUDES** ;

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

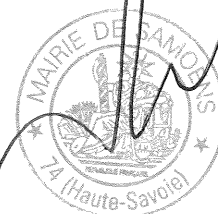
Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 21 JUIN 2019

Le Maire,

**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**





**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DE L'ÉQUIPEMENT LE BOIS AUX DAMES POUR LA SOCIÉTÉ « KCIOP  
ORGANISATRICE DE LA SOIRÉE D'OUVERTURE DE LA GRANDE ODYSSEE  
SAVOIE -MONT BLANC »

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par la société « KCIOP » d'utiliser l'équipement « l'Espace Culturel et Sportif le Bois aux Dames » ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite soutenir l'évènement « La Grande Odyssée Savoie-Mont Blanc » dans l'organisation du « Prologue de La Grande Odyssée Savoie-Mont Blanc » et de favoriser son développement sur le territoire dans les durées prévues ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir, dans l'équipement, les locaux mis à disposition de « KCIOP », les conditions d'utilisation, les obligations et les engagements des parties ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention de mise à disposition de l'équipement « l'Espace Culturelle et Sportif le Bois aux Dames » et de ses conditions d'utilisation avec les obligations et engagements des parties ;

**Article 2 :**

Que la mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :**

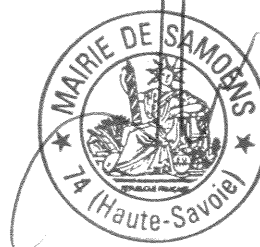
La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT À SAMOËNS, le 26 JUIN 2019

Pour le Maire de Samoëns  
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION D'UTILISATION DU VIEUX PONT  
DES ALLAMANDS**

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur BOUËVIN Laurent, dirigeant de la société VTS (Vertical Travaux Service), de pouvoir utiliser le vieux pont des Allamands lors des stages de formation de travaux sur cordes pour organiser des exercices pédagogiques à destination de ses stagiaires.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention d'utilisation au profit de la société VTS représentée par M. BOUËVIN Laurent afin qu'il puisse utiliser lors de ses stages de formation de travaux sur cordes, le site du vieux pont des Allamands pour une durée de deux années à compter de la signature de la convention.

**Article 2 :**

La convention d'utilisation est consentie à titre gratuit

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 27 JUN 2019

Le Maire,  
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC N° 19 MP F02 – FOURNITURE D'UN  
VEHICULE POUR LE CAMPING MUNICIPAL « LE GIFFRE \*\*\* »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le Camping Municipal « Le Giffre \*\*\* » d'acquérir un nouveau véhicule en remplacement notamment des véhicules détruits dans l'incendie du camping municipal du 2 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise **BERNARD TRUCKS** ;

**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

Article 1 :

**D'ATTRIBUER** le marché n°19 MP F-02 à l'entreprise **BERNARD TRUCKS** pour un montant de **18 500,00 € HT, soit 22 200,00 € TTC** ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

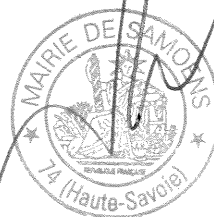
Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 28.06.2019

Le Maire,

**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENANT N° 01 AU MARCHE PUBLIC N° 18 MAPA T 01 DE « REHABILITATION  
DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE » - LOT N° 42  
« MENUISERIES INTERIEURES »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** le montant initial du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique et de son lot n° 42 pour les menuiseries intérieures de 68 374,08 € HT (soit 82 048,90 € TTC) attribué à l'entreprise SARL BERTRAND PEGORIER (74 340 SAMOENS) et notifié le 18/04/2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires (modification de l'habillage acoustique et du coffre) portant désormais le montant du marché à 72 645,58 € HT (soit 87 174,70 € TTC), soit une différence de 4 271,50 € HT (+ 6,25 %) ;

**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification des prix du marché pour un nouveau montant total de 72 645,58 € HT (soit 87 174,70 € TTC) ;

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

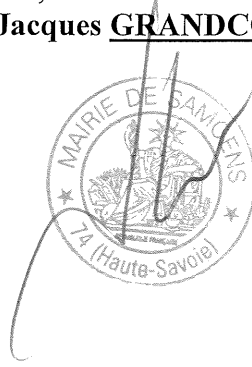
Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 27.06.2019

Le Maire,

**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT SERVICE PREVISION DES CRUES ALPES DU NORD AFIN D' INSTALLER UNE STATION DE MESURE DE DEBIT DU GIFFRE

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Le Service de Prévision des Crues des Alpes du Nord, service de la DREAL-ARA, qui doit étendre le dispositif de surveillance des crues Vigicrues à l'Arve et au Giffre aval. Actuellement l'état ne dispose pas de point de mesure sur la partie amont du Giffre.

La création de nouveaux sites hydrométriques est nécessaire pour améliorer le réseau actuel et diffuser de l'information pertinente.

Le Service de Prévision des Crues des Alpes du Nord souhaite installer une station de mesure de débit du Giffre sur la station EDF déjà existante au pont du Giffre située la parcelle cadastrée section G 5847.

Cette mutualisation permettra de fiabiliser réciproquement les données de hauteurs tout en réduisant les coûts d'installation et de fonctionnement. EDF a donné son accord pour accueillir l'installation.

Les données hauteurs seront accessibles au public sur les sites [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) et [www.rdbm.com](http://www.rdbm.com).

L'installation de ce dispositif de mesure devant faire d'une convention d'occupation du domaine public.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention d'occupation de la parcelle cadastrée section G 5847 au profit du Service de Prévision des Crues des Alpes du Nord, afin d'y installer une station de mesure de débit du Giffre sur la station EDF déjà existante au pont du Giffre pour une durée de huit années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 2 :**

La convention d'utilisation est consentie à titre gratuit

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le - 3 JUIL. 2019

Le Maire,  
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**

